



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-septième session
Brazzaville, République du Congo, 27–31 août 2007

Point 7.10 de l'ordre du jour provisoire

**RÉVISION DE LA COMPOSITION ET DU MANDAT
DU SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME**

Rapport du Directeur régional

SOMMAIRE

	Paragraphes
HISTORIQUE	1–6
ENJEUX ET DÉFIS	7–10
EXPÉRIENCE DES AUTRES RÉGIONS DE L'OMS	11
NOUVEAU MANDAT PROPOSÉ.....	12–13
COMPOSITION ET RÉUNIONS	14–18
	Page
ANNEXE 1 : Projet de mandat (AFR/RC48/12 Rév.1)	5

HISTORIQUE

1. Le Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Afrique a été créé aux termes de la Constitution de l'OMS¹ qui guide le Comité régional et son action, et en fait une partie intégrante de l'Organisation. La Constitution guide également l'interface entre le Comité régional et le Bureau régional. La résolution WHA33.17 définit plus en détail leurs relations.
2. À sa vingt-cinquième session tenue en septembre 1975, le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique a adopté la résolution AFR/RC25/R10 créant le premier Sous-Comité du Budget Programme, composé de 12 membres et chargé de mener une étude préliminaire du projet de budget programme 1978–1979 et d'en faire rapport à la vingt-sixième session du Comité régional. Les tâches assignées au Sous-Comité étaient ponctuelles et le Sous-Comité a ensuite été dissout.
3. En 1977, un nouveau Sous-Comité du Budget Programme, composé de 12 membres, a été créé par décision 77/8, adoptée par la vingt-septième session du Comité régional, pour un mandat de deux ans. Le Sous-Comité devait examiner et analyser le projet de budget programme, participer aux réunions régionales du programme, et appeler l'attention du Comité régional sur les questions nécessitant un examen en plénière.
4. En 1997, à sa quarante-septième session, le Comité régional a reconnu la nécessité de créer un organe² dont le rôle dans la Région africaine serait semblable à celui du Conseil exécutif, aussi bien pour les questions techniques que pour les questions de gestion. À sa quarante-huitième session, le Comité régional a examiné le nouveau mandat du Sous-Comité du Programme, tel que proposé dans le document de travail AFR/RC48/12 Rev.1, et l'a adopté avec des amendements³ (Annexe 1).
5. Le Sous-Comité du Programme, dans sa composition actuelle, obéit encore aux orientations approuvées par la quarante-huitième session du Comité régional et se réunit une fois par an pendant quatre (4) jours, au cours du mois de juin. Conformément aux orientations du Comité régional, le Sous-Comité peut se réunir aussi souvent que possible, sa dernière réunion devant se tenir au mois de juin.
6. Toutefois, la pratique actuelle s'écarte légèrement de l'intention initiale. La composition du Sous-Comité du Programme a été élargie à douze (12) membres, plus deux États Membres au moins siégeant au Conseil exécutif et le Président du Comité consultatif africain de la Recherche en Santé, qui sont invités à participer aux travaux du Sous-Comité en qualité d'observateurs.

ENJEUX ET DÉFIS

7. Le Comité régional félicite toujours le Sous-Comité du Programme pour l'excellent travail accompli dans l'examen des documents techniques et des budgets programmes, avant que ceux-ci ne soient soumis au Comité régional. Les rapports du Sous-Comité du Programme sont généralement concis et informatifs, et se révèlent utiles dans la prise de décisions.

¹ OMS, *Documents fondamentaux*, quarante-cinquième édition, pp. 11-13, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2005.

² OMS, *Quarante-septième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, Rapport final*, paragraphe 211, Harare, Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Afrique, 1997.

³ OMS, *Quarante-huitième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, Rapport final*, paragraphes 280–281, Harare, Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Afrique, 1998.

8. Le principal défi à relever consiste à couvrir efficacement le nombre croissant de points inscrits à l'ordre du jour et à faciliter la prise de décisions au cours des sessions du Comité régional. Le Sous-Comité examine les documents pour en déterminer l'exactitude sur le plan technique, avant leur soumission au Comité régional. Toutefois, cette approche n'aboutit pas à la formulation d'options techniques et d'orientations politiques, à soumettre aux Ministres de la Santé, pour examen et décision, lors des délibérations du Comité régional. En conséquence, les Ministres doivent reprendre en détail l'examen de chaque document technique, avant de se prononcer à ce sujet.

9. Par ailleurs, l'environnement sanitaire connaît des mutations, et les Ministres de la Santé demandent que les questions à examiner fassent l'objet d'analyses plus critiques, en particulier les questions nécessitant des avis techniques, un examen par les pairs et un consensus. Le Sous-Comité du Programme compte actuellement douze (12) membres, ce qui est insuffisant pour garantir une représentation équitable des États Membres et apaiser les préoccupations susmentionnées.

10. Compte tenu de ce qui précède, il convient de doter le Sous-Comité du Programme d'un nouveau mandat pour améliorer ses prestations en termes d'appui et de conseils au Comité régional, ce qui permettrait aux États Membres de concentrer l'attention sur l'adoption des résolutions et orientations, plutôt que sur l'analyse des documents techniques.

EXPÉRIENCE DES AUTRES RÉGIONS DE L'OMS

11. Le nouveau mandat proposé a été élaboré sur la base d'une revue des pratiques et de l'expérience des autres régions de l'OMS. Cette revue a fait ressortir une grande diversité, aussi bien dans la composition que dans le mandat des sous-comités respectifs. Dans certains cas, le sous-comité est créé en tant que groupe de travail du Comité régional et est chargé de fournir un appui aux délégués des États Membres au cours de toutes les réunions des organes directeurs. Dans d'autres cas, le sous-comité du programme est un organe consultatif chargé de conseiller le Directeur régional sur la formulation et la mise en œuvre des programmes.

NOUVEAU MANDAT PROPOSÉ

12. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique, le *Sous-Comité du Programme* est un organe subsidiaire du Comité régional, établi par celui-ci pour étudier et examiner les questions dont doit débattre le Comité, tout en se limitant au niveau du Comité régional.

13. Il est proposé que les fonctions du Sous-Comité du Programme soient révisées comme suit :
- a) examiner et proposer au Directeur régional l'ordre du jour provisoire du Comité régional;
 - b) conseiller le Directeur régional sur les questions dont l'importance exige qu'elles soient examinées par le Comité régional;
 - c) conseiller le Directeur régional sur les propositions relatives à la désignation des États Membres, pour examen par le Comité régional, lorsque la Région est appelée à proposer les États Membres devant siéger au sein des différents conseils et comités;

- d) examiner les questions relatives au Programme général de Travail, au Plan stratégique à moyen Terme, à la politique mondiale de la Santé pour Tous et aux politiques régionales de santé, avant qu'elles ne soient soumises à l'examen du Comité régional;
- e) examiner le budget programme, les stratégies régionales, les rapports techniques et les résolutions proposés par le Directeur régional, afin de :
 - i) déterminer si les analyses effectuées et les propositions faites sont conformes aux attentes des États Membres et aux objectifs sanitaires convenus aux niveaux régional et international,
 - ii) déterminer si les implications, en termes de coûts, et les ressources financières requises sont réalisables dans les délais envisagés,
 - iii) déterminer s'il est prévu un système approprié de suivi et d'évaluation,
 - iv) fournir des notes consultatives complètes, à l'attention du Comité régional;
- f) recommander au Comité régional les ressources additionnelles requises par le Bureau régional et proposer un mécanisme permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires pour la mise en œuvre des résolutions du Comité régional;
- g) proposer au Comité régional tout travail et toute recherche additionnels sur les questions de santé qui, de l'avis du Sous-Comité du Programme, contribueraient à promouvoir l'accomplissement de la mission de l'Organisation dans la Région;
- h) s'acquitter de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Comité régional;
- i) conseiller le Directeur régional, le cas échéant, entre les sessions du Comité régional.

COMPOSITION ET RÉUNIONS

14. Le Sous-Comité du Programme sera composé de seize (16) représentants des États Membres. Les représentants des États Membres devront être techniquement qualifiés et occuper un poste de haut responsable, en plus de jouir d'une vaste expérience dans le domaine du développement sanitaire. En outre, trois membres du Conseil exécutif pour la Région africaine prennent part aux réunions du Sous-comité du Programme. Les membres du Sous-Comité du Programme sont désignés par rotation suivant l'ordre alphabétique anglais, sous réserve qu'aucun pays ne pourra en être simultanément membre aux deux titres.

15. Le Directeur régional peut inviter, en qualité d'observateurs, toutes autres personnes susceptibles d'apporter une contribution pertinente à la promotion de la compréhension d'un point (ou de points) particulier(s) de l'ordre du jour ou d'un document (ou de documents) technique(s) soumis à l'examen du Sous-Comité du programme.

16. Le mandat de tous les membres du Sous-Comité du Programme, autres que les membres du Conseil exécutif, sera d'une durée de deux ans, huit membres devant être remplacés chaque année par rotation, suivant l'ordre alphabétique anglais. Les membres du Conseil exécutif, à l'expiration de leur mandat, ne seront pas éligibles pour siéger à l'autre titre au Sous-Comité du Programme,

pendant une période d'au moins deux ans. Dans ce cas, l'on passe à l'État Membre suivant, par ordre alphabétique.

17. Le Sous-Comité du Programme élira, parmi ses membres autres que les membres du Conseil exécutif, un président, un vice-président et trois rapporteurs représentant les trois langues officielles de la Région, pour un mandat d'un an.

18. Le Directeur régional convoquera au moins une fois par an une réunion du Sous-Comité du Programme, en consultation avec le Président du Comité régional. La durée d'une telle réunion ne pourra excéder cinq (5) jours ouvrables.

ANNEXE 1

PROJET DE MANDAT (AFR/RC48/12 Rév.1)

« b) Fonctions

- i) Examiner et analyser le projet de budget programme biennal pour déterminer s'il :
 - est conforme au Programme général de Travail de la période considérée;
 - tient compte des décisions et recommandations des organes directeurs;
 - répond aux besoins sanitaires prioritaires des États Membres.
- ii) Examiner de temps à autre les priorités et les stratégies régionales, afin de s'assurer qu'elles correspondent aux priorités arrêtées au niveau mondial et à l'échelon des pays, et qu'elles les appuient.
- iii) Examiner les questions relatives au Programme général de Travail, à la politique mondiale de la Santé pour Tous et à la politique régionale, ainsi que les problèmes de gestion avant qu'ils ne soient soumis au Comité régional.
- iv) Examiner les méthodes de travail du Comité régional et déterminer les voies et moyens de les améliorer.
- v) Donner son avis au Comité régional sur les points i) à iv) et sur toutes autres questions dont l'importance exige qu'elles soient examinées par le Comité en séance plénière et soumettre, dans le même temps, des propositions préliminaires pour aider le Comité à prendre des décisions.
- vi) Conseiller le Directeur régional, le cas échéant, entre les sessions du Comité régional.

c) Composition

Onze délégués ressortissant des États Membres, avec renouvellement partiel du Sous-Comité chaque année par le départ de 5 membres au cours d'une année et de six autres membres au cours de l'année suivante. Le remplacement des membres partis se fait suivant l'ordre alphabétique anglais.

d) Fréquence, période et durée des réunions

Le Sous-Comité se réunit au moins une fois par an, la dernière réunion devant se tenir au mois de juin. Si le Sous-Comité se réunit une fois par an; la session peut durer au maximum cinq jours».